

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 25/05/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160520-lmc192684-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 mai 2016

POLITIQUE C03 COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CITÉS SCOLAIRES MIXTES RÉGIONALES : VALIDATION DU PROGRAMME 2016 SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE RÉGIONALE CONTRIBUTION DÉPARTEMENTALE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CÉCILE DUMOULIN ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 29 novembre 2013 approuvant l'avenant n° 1 à la convention du 21 juin 2007 relative à la gestion des cités scolaires mixtes régionales du Département des Yvelines et donnant délégation à la Commission Permanente pour statuer sur les accords de contribution départementale relatifs aux programmes de travaux présentés par la Région sur les deux cités scolaires relevant de sa compétence Le Corbusier à Poissy et Hoche à Versailles,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente (article 59),

Vu l'avenant n° 1 à la convention relative à la gestion des cités scolaires régionales du Département des Yvelines et des cités scolaires mixtes de la Région Ile de France en date du 6 décembre 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le programme d'investissement et de fonctionnement hors Dotation Globale de Fonctionnement des Lycées 2016 (DGFL) présenté par la Région pour les cités scolaires Hoche à Versailles et le Corbusier à Poissy pour un coût total maximal de 2 134 837,83 € et fixe sur cette base la contribution du Département à 479 027,75 € ainsi qu'il suit :

1 / Contribution aux travaux 2016 :

- 74 275,98 € correspondant à l'avance de 40% des opérations prévues, versés sur l'exercice 2016 ;
- 167 993,97 € dont 111 413,97 € au titre des opérations et 56 580 € au titre des provisions ; cette participation sera réglée sur les exercices ultérieurs, en fonction des dépenses réalisées sur chaque exercice.

Dit que ces participations départementales aux dépenses d'investissement seront imputées au chapitre 204 article 204122 du budget départemental.

2 / Contribution aux charges de fonctionnement 2016 hors DGFL 2016 :

- Une participation de 236 757,80 € sera réglée sur l'exercice N+1, en fonction des dépenses réalisées au 31 décembre 2016.

Dit que ces participations départementales aux dépenses de fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6568 du budget départemental.